



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat
Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mr François Calentier
Tél. : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél. : Francois.calentier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 OCT. 2015

approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce.

- Vu le code de l'environnement.
- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du n° 13 - 196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce.
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce.
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce.
- Vu la délibération du 20 novembre 2014 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce adoptant le projet de révision du schéma précité.
- Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés.
- Vu l'avis de la commission permanente des programmes et de la prospective mandatée par le comité de bassin Seine Normandie.
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

- Vu le courrier du 22 décembre 2014 par lequel le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce - maison de l'intercommunalité - Allée du Câtillon - BP 20062 - 76170 Lillebonne, sollicite du préfet de la Seine-Maritime la mise à l'enquête publique du projet de révision du schéma précité.
- Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale.
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie adopté le 20 novembre 2009.
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 24 février 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus.
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 mai 2015.
- Vu la délibération du 29 septembre 2015 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Commerce adoptant le projet de révision du schéma précité à l'issue de l'enquête publique.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime

ARRETE

Article 1 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce est approuvé.

Article 2 : La déclaration prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

Article 3 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes de: Angerville l'orcher, Anquetierville, Auberville-la-Campagne, Berniere, Beuzeville-la-Grenier, Beuzevillette, Bolbec, Bornambusc, Bréauté, Etainhus, Gommerville, Gorderville, Graimbouville, Grainville Ymauville, Grandcamp, Gruchet-le-Valasse, Houquetot, La Cerlangue, La Frenaye, La Remuée, La Trinité-du-Mont, Lanquetot, Les trois Pierres, Lillebonne, Lintot, Manneville-la-Goupil, Melamare, Mirville, Nointot, Norville, Notre-Dame-de-Gravenchon, Parc d'Anxtot, Petiville, Raffetot, Rouville, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Maurice d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Tancarville, Touffreville-la-Cable, Triquerville, Villequier, Virville, Saint Sauveur d'Emalleville, Vattetot sous Beaumont, au président de conseil général de la Seine-Maritime, au président du conseil régional de Haute Normandie, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen, au président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime et au président du comité de bassin Seine Normandie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime (direction de la coordination des politiques de l'Etat (- Bureau des procédures publiques).

Article 4 : Le présent arrêté accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine- Maritime et sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 1 an.

Il sera consultable sur le site internet suivant: <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Un avis est affiché par les soins du préfet de la Seine-Maritime et aux frais du pétitionnaire dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime et le président de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont également destinataires d'une copie du présent arrêté:

- le sous préfet du Havre.
- le délégué interservices de l'Eau.
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.
- le directeur de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie".
- le directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Rouen le

14 OCT. 2015

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VALLEE DU COMMERCE

Déclaration de la CLE

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	2
1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations.....	3
1.1 L'évaluation environnementale	3
1.2 Les consultations	3
1.3 L'enquête publique.....	4
2. Motifs des choix du projet	6
3. Mesures destinées à évaluer l'incidence du SAGE.....	7

Préambule

La Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement prévoit la réalisation d'une évaluation environnementale sur l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement préalablement à leur adoption. Cette directive a été transposée en droit français aux articles L122-4 et suivants ainsi que R122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Les articles R212-37 et suiv. du Code de l'Environnement prévoient que cette évaluation accompagne le PAGD et le règlement du SAGE au moment des consultations préalables à l'adoption du SAGE. Elle a été mise à disposition des collectivités entre le 24 décembre 2013 et le 6 juin 2015 et lors de l'enquête publique entre le 24 février et 2 avril 2015.

Par ailleurs, conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement la présente déclaration de la CLE doit accompagner l'arrêté d'approbation du SAGE.

Cette note résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations publiques
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1 L'évaluation environnementale

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE du bassin versant de la vallée du Commerce sur l'environnement.

La rédaction du rapport environnemental a débuté en parallèle à celle des dispositions du PAGD et du règlement. Les membres de la CLE, soucieux de pérenniser la concertation issue de l'adoption du SAGE initial, ont souhaité que les propositions de ce deuxième SAGE ne pénalisent pas d'autres plans et objectifs de restauration pris dans le domaine de l'environnement.

Le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, ressources en eau, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, loisirs, cadre de vie, paysages, santé publique et patrimoine.

Le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. De par sa vocation, le rapport environnemental montre que l'effet du SAGE sur les compartiments de l'environnement est globalement positif. Toutefois, des impacts négatifs sur deux actions ont été identifiés (la quantité d'eau superficielle par la mise en place de la conduite d'évitement et l'aménagement d'ouvrage des rivières sur le patrimoine architectural).

L'avis de l'autorité environnementale, sur ce rapport, conclut en ces termes :

« Le rapport environnemental est de bonne qualité et le projet de révision du SAGE prend en compte de manière satisfaisante l'environnement. Les effets de sa mise en œuvre sont évalués comme globalement positifs sur l'environnement et la santé humaine. Cependant, dans le but de confirmer la cohérence des différentes politiques territoriales, l'autorité environnementale recommande d'explicitier en quoi le projet de révision du SAGE est cohérent avec les objectifs et prescriptions des plans et programmes. »

Afin de répondre à cette demande, la CLE a ajouté des compléments d'information sur les relations entre le SAGE et les plans et programmes de la page 14 à 29 de l'évaluation environnementale.

Le rapport environnemental modifié a été adopté, le 20 novembre 2014, avec les autres composantes du projet de SAGE.

1.2 Les consultations

Suite à l'adoption initiale du SAGE, le 10 décembre 2013, la CLE a lancé la consultation publique auprès du Préfet, du Comité de Bassin et des assemblées délibérantes. Celle-ci s'est déroulée entre le 24 décembre 2013 et le 6 juin 2014, conformément aux règles établies dans l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

1.2.1) Le Préfet

Dans son avis, daté du 6 juin 2014, le Préfet de Seine-Maritime, s'est prononcé favorablement sur le dossier.

Le préfet conclut en ces termes,

« Ce panel de dispositions et d'articles de règlement constitue un ensemble d'outils cohérent qui traduit la volonté du SAGE d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE et la directive-cadre européenne sur l'eau ».

1.2.2) Le Comité de Bassin Seine-Normandie

Conformément au règlement intérieur du Comité de bassin Seine-Normandie, la Commission Permanente des Programmes et de Prospectives (CPPP) est en charge de donner son avis sur les SAGE. L'avis de la CPPP, daté du 6 mars 2014, est favorable.

Cette dernière félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques, la structure porteuse et les animatrices pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce SAGE.

1.2.3) Les assemblées délibérantes

En complément de deux avis précédents, 67 collectivités ou intervenants sur le bassin (Conseil Général de Seine-Maritime, Conseil Régional de Haute-Normandie, Chambre d'Agriculture, Chambres de Commerce, communes, EPCI, syndicats d'eau,...) ont été sollicités sur le projet.

L'une d'entre elle a prononcé un avis défavorablement sur le projet. Les 66 autres ont émis un avis favorable ou réputé favorable.

Il est à noter que le taux de réponse effectif sur le projet de SAGE a été élevé 68,1% (soit 48 avis exprimés). Ceci laisse à penser que le projet de SAGE est intégré dans l'esprit du plus grand nombre et sera largement mis en œuvre dans les années futures.

1.3 L'enquête publique

L'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 24 février au 2 avril 2015 dans les conditions prévues aux articles L212-6, L1231 et R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le 4 mai 2015, le commissaire d'enquêteur a remis à la préfecture de Seine-Maritime son rapport et annexes, ses conclusions motivées et avis. L'ensemble des documents a été porté à la connaissance des membres de la CLE.

Le rapport du commissaire enquêteur reprend en détail le déroulé de l'enquête ainsi que les échanges avec le maître d'ouvrage permettant de clarifier ou préciser les documents du SAGE. Trois documents ont ainsi été ajoutés :

- un sommaire des pièces du dossier d'enquête publique,
- une fiche des coordonnées des bureaux d'étude
- les termes, sigles et acronymes dans le glossaire du PAGD.

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- constaté la régularité de la procédure, les efforts de communication et de publicité,
- pris connaissance des compléments apportés par le maître d'ouvrage aux différentes demandes du commissaire,
- étudiés les documents soumis à enquête,
- pris connaissance des remarques portées aux registres d'enquête,

« Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé de la vallée du Commerce »

La CLE a adopté unanimement ce rapport et le SAGE de la vallée du Commerce, le 29 septembre 2015.

2. Motifs des choix du projet

Au regard du bilan du SAGE de la vallée du Commerce, adopté le 19 février 2004 et des obligations qui sont apparues par la suite, la CLE a décidé de lancer sa révision le 7 mai 2009. L'état des lieux, le diagnostic et le scénario tendanciel, l'ensemble constituant l'état initial du SAGE, ont été élaborés de 2011 à 2013.

Globalement, le scénario tendanciel tendait à confirmer une progression des différentes pressions. Ainsi, les grandes tendances dégagées étaient :

- progression de la démographie et de la demande en eau,
- poursuite de l'amélioration de l'assainissement domestique collectif ou individuel,
- amélioration des pratiques agricoles mais encore insuffisantes pour satisfaire aux objectifs du SDAGE,
- poursuivre les progrès obtenus avec les industriels (tels que l'utilisation d'eau industrielle, la surveillance des installations et des pollutions),
- continuer à réduire la vulnérabilité de la population face au risque inondation,
- amélioration progressive des milieux naturels grâce aux programmes d'entretien mais nécessité de maîtriser les pressions sur les milieux humides (cours d'eau, zones humides),
- amélioration de la concertation autour de l'eau avec l'élaboration du SAGE mais nécessité de renforcer et pérenniser cette tendance.

La stratégie validée par la CLE pour la révision du SAGE se décline autour de cinq enjeux majeurs que sont la reconquête des milieux aquatiques, la lutte contre les ruissellements et les inondations, la qualité des eaux, la gestion quantitative des ressources et l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets.

A l'issue de nombreuses réunions de concertation et d'échange, la CLE a défini :

- 5 enjeux majeurs et 1 enjeu transversal,
- 20 objectifs généraux,
- 76 dispositions,
- 3 règles.

Fort de cette analyse, la CLE s'est positionnée pour un projet de SAGE ambitieux à l'issue de nombreuses réunions de concertation qui ont permis, par la détermination de sa stratégie de poser les bases des propositions nécessaires à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement.

Les documents du SAGE de la vallée du Commerce ont été adoptés, en première lecture, le 10 décembre 2013. Ensuite, ils ont été mis à disposition d'un large public, au cours des consultations en 2014 et 2015 pour adopter définitivement les documents le 29 septembre 2015.

Le projet de SAGE de la vallée du Commerce est le fruit d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE, mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire du SAGE.

3. Mesures destinées à évaluer l'incidence du SAGE

La mise en œuvre du SAGE doit s'accompagner d'indicateur d'évaluation de son incidence, sur l'environnement. Le chapitre IV « évaluation des moyens matériels et financier nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi » du PAGD prévoit la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions du SAGE (p.203). Chaque disposition du PAGD possède son propre indicateur de suivi.

Le tableau de bord permettra de :

- suivre la mise en œuvre des dispositions et règles,
- évaluer l'efficacité des préconisations ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant,
- communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- contribuer à adapter les orientations futures de gestion du bassin versant et la révision du SAGE lui-même.

Il est prévu que le tableau de bord soit alimenté tout au long de la durée de mise en œuvre du SAGE. Il sera présenté annuellement en CLE et mis en ligne sur le site internet de la CVS. En complément, la CLE prévoit la mise en place d'actions de communication (articles de presse, commissions thématiques, organisation de journées thématiques,...) dans le but de faire partager le SAGE de la vallée du Commerce au plus grand nombre.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du 14 OCT. 2015


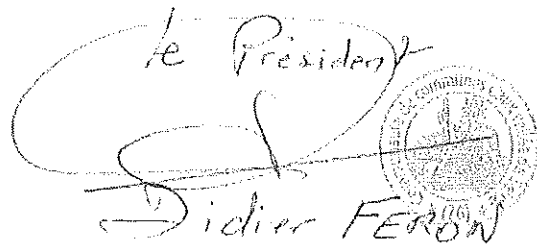
LE PRÉFET

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.



Eric MAIRE

Le Président



Didier FERON